

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE D'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR (LOT 2)*

Total : 18 L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est rassemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560), sous la Présidence de Olivier CLODONG

Présents : 10 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ;
Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Annie FONTGARNAND ;
Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Valérie RAGOT

Représentés : 01 Sabine PELLON représentée par Christine COTTE

Absents : 07 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Romain COLAS ;
François DUROVRAY ; Christine GARNIER ; Pascal ODOT ;
Richard PRIVAT

DBC 2025-33

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/10/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

2025-33	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR (LOT 2).
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2023-24 en date du 29 septembre 2023 autorisant le Président à signer les marchés publics d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron (Lot 2) et d'exploitation et maintenance des installations thermiques de traitement d'eau et d'air des piscines de la CAVYVS (lot 3),

VU le marché public n°202318L02 d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron, dont le titulaire est la société JADO, notifié le 18 septembre 2023, pour un montant de 1 809 751.53 € HT pour une durée de 5 ans,

VU l'avenant n°1 notifié le 20 juin 2024, portant le montant du marché à **2 243 299.28 € HT** pour la durée du marché, soit 5 ans, décomposé comme suit :

- Pour la CAVYVS : le montant des prestations forfaitaires est conclu pour un montant de **1 201 504.58 € HT**
- Pour la ville de Montgeron : le montant des prestations forfaitaires est conclu pour un montant de **1 041 794.70 € HT**

VU l'avenant n°2, notifié le 2 juillet 2025 pour un montant de **17 880 € HT**, rectifiant le nombre d'heures d'intervention corrective pour certains bâtiments de la CAVYVS pour l'année 2024,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 octobre 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°03,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°3 pour modifier le parc immobilier **pour la ville de Montgeron**, en ajoutant quatre (4) sites, non pris en compte dans le poste P3 GER, à savoir :

- Centre Administratif et Technique (CAT), sis 130 avenue Charles de Gaulle à Montgeron ;
- Ecole Jean Moulin, sise 86 avenue Charles de Gaulle à Montgeron ;
- Stade Pierre de Coubertin, sis 43 rue de la Justice à Montgeron ;
- Complexe omnisport Alain Picot, sis 54-56 rue de Mainville à Montgeron,

CONSIDERANT qu'à cet effet, les montants de la décomposition du poste P3 GER sont modifiés uniquement pour l'année 2025, afin d'intégrer ces sites ainsi que les travaux associés,

CONSIDERANT que le montant global du poste P3 GER passe de **184 474,50€ H.T** à **308 474,50€ H.T**,

CONSIDERANT qu'il convient **pour la CAVYVS** de prendre en compte l'évolution de la gestion technique du bâtiment, la télégestion des bâtiments pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires de la télégestion concernent l'évolution de la gestion technique du bâtiment (GTB) qui passent ainsi des classes D et C à A et B d'automatisation et de régulation des bâtiments. Ces classes de GTB répondent toutes aux exigences réglementaires du décret BACS,

CONSIDERANT que le montant de cette modification est de **133 869.70 € HT**,

CONSIDERANT que les montants du marché pour la ville de Montgeron et la CAVYVS sont ainsi modifiés :

Membres du groupement	CAVYVS	MONTGERON	Montant en € HT
Total P2	620 246,38 €	468 647.40 €	1 088 893.70 €
Maintenance Préventive et corrective	526 966.38 € + 17 880 €	385 447.40	
Abonnement télégestion	75 400.00 €	83 200.00 €	
Total P3	733 007.90	697 147.30€	1 430 155.20 €
GER +GT	396 858.20 (149 184 + 247 674.20)	489 634,80 € (181 160.30 + 308 474.50)	
Mise en place télégestion	336 149.70 (202 280.00 € + 133 869.70 €)	207 512.50 €	
TOTAL LOT 2 (P2 +P3)	1 353 254,28 €	1 165 794.70 €	2 519 048,98 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°3 au marché public n° 202318L02 d'exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec la société JADO titulaire du marché, sise 62 avenue de l'Yser à HOUILLES (78800).

Fait et décidé, le jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#